

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 18 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 12 octobre 2023

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc

Excusés et procurations : Mme BRUNEL Isabelle à M PONTHER Jean-Yves, M. GOSSE Pascal à M. DURAND Gérald, M. VERNET David à M. GROS Cyril

Secrétaire de Séance : Mme TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise

N° 42/2023

OBJET : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à la dénomination des 3 nouvelles voies de la commune ;
- d'adopter les dénominations conformément aux cartographies en annexe ;
- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

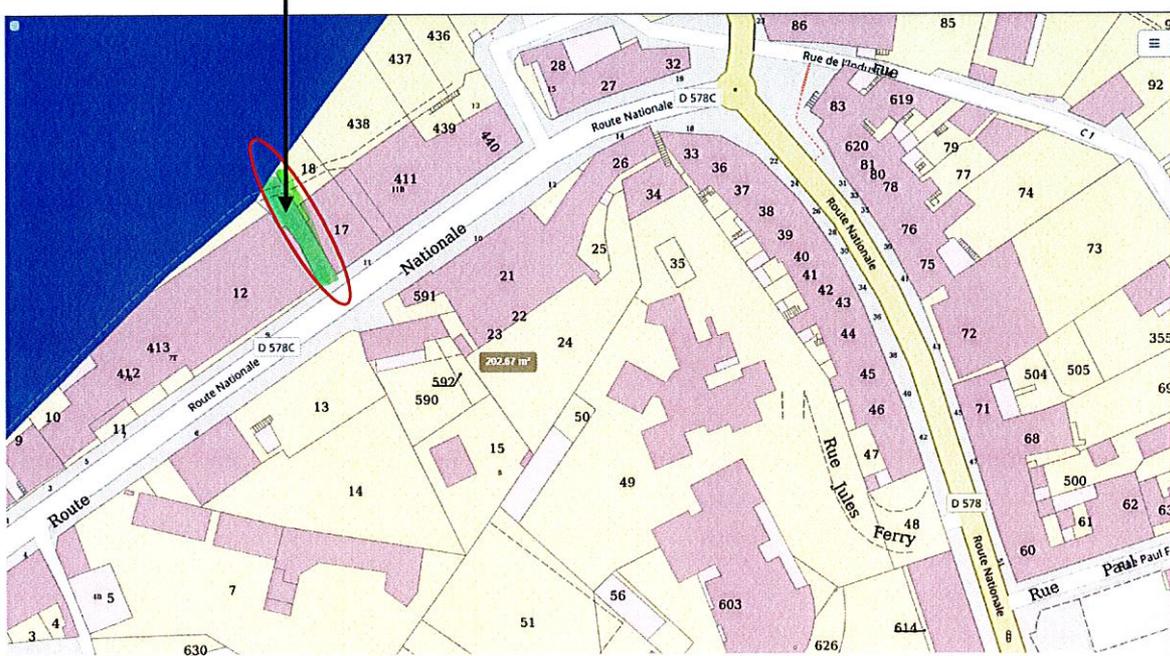
Le Maire,

Jean-Yves PONTHER

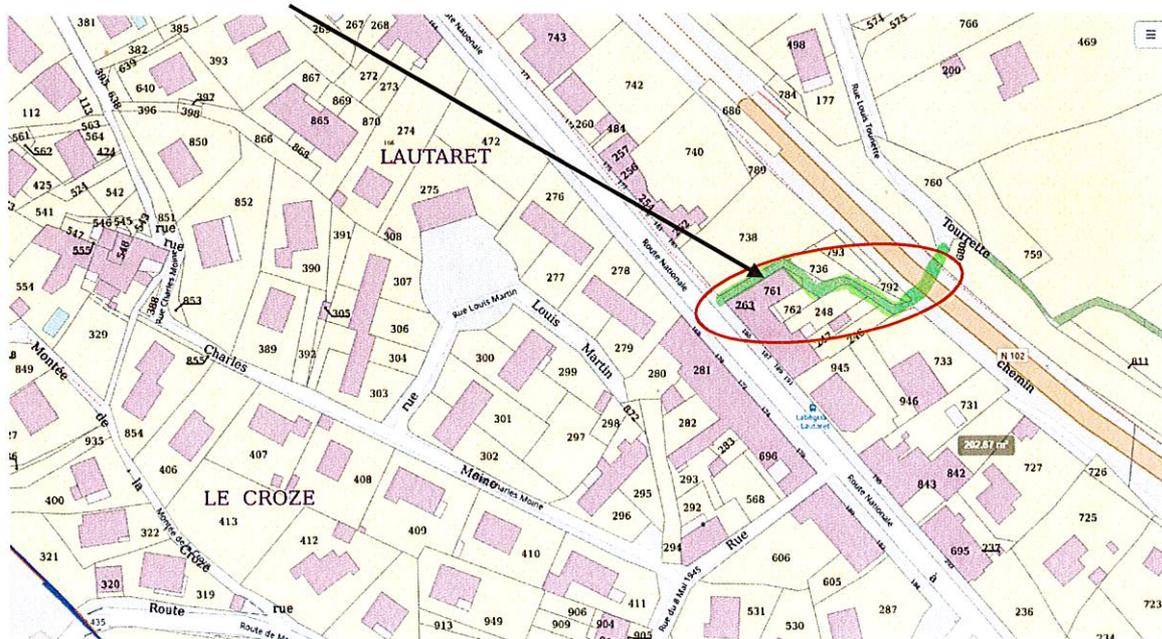


Annexe - Cartographie/Liste des nouvelles voies

➤ Impasse de le digue



➤ Passage des oiseaux



➤ Sentier de la verrerie

